CENTRE DE GESTION
FINISTÈRE

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives au titre de la promotion interne 2024

ARRETE N° 24-036

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2024, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité	**Nom Prénom**
COMMUNE DE LANDERNEAU	BODROS-ABGRALL Karine

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 28/03/2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION du FINISTÈRE

Le Président
Yohann NEDELEC